

- par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante :

enquete-publique-7567@registre-dematerialise.fr

Les courriels électroniques seront intégrés au registre dématérialisé et donc accessibles par le public dans les meilleurs délais, sur la plateforme dédiée à l'enquête publique unique susmentionnée. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

Tout courrier ou courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'ensemble du dossier et des observations reçues par courriel sur la plateforme dédiée :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7567/>

Un lien vers cette plateforme sera accessible également via les sites internet :

- des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : **<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>**
- de la mairie de Vins-sur-Caramy : **<https://www.vinsurcaramy.fr/>**
- de la mairie de Cabasse : **<https://www.mairie-cabasse.fr/>**
- un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

Monsieur Alain-Pierre MERCON, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Vins-sur-Caramy Hôtel de Ville – Place de l'Église – 83170 Vins-sur-Caramy
Le mardi 8 septembre 2026	de 09h00 à 12h00
Le mercredi 23 septembre 2026	de 09h00 à 12h00
Le jeudi 8 octobre 2026	de 14h00 à 17h00

Permanences	Mairie de Cabasse l'Hôtel de Ville – Place de la République – 83340 CABASSE
Le mardi 8 septembre 2026	de 15h00 à 17h00
Le mercredi 23 septembre 2026	de 15h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur reçoit les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra solliciter le maître d'ouvrage pour les informations supplémentaires nécessaires.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Vins-sur-Caramy et de Cabasse, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur :

- le site internet de l'État dans le Var : **<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>**
- sur la plateforme dédiée à l'enquête : **<https://www.registre-dematerialise.fr/7567/>**

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale et octroyer les trois permis de construire dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol « Domaine de Mazagran » sur les communes de Vins-sur-Caramy et de Cabasse, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.